



Procès Verbal du CSU Extraordinaire du 27 février 2014

Ordre du jour : Discussion et enrichissement du PV de la commission ad-hoc

L'unique point à l'ordre du jour était la discussion et l'enrichissement du PV de la commission ad-hoc sur les :

- Nouveaux critères pour la promotion relative aux grades de chercheur associé
- Conditions de soutenance de Doctorat et de recevabilité d'une habilitation.

Après débat, la nouvelle mouture du PV de la commission ad-hoc se présente comme suit :

I) Promotion des chercheurs

Pour toute promotion, l'enseignant-chercheur doit faire partie d'un projet de recherche CNEPRU agréé (en cours) ou en soumission. Il doit être inscrit en thèse, ou être titulaire d'une thèse. Les conditions de promotion proposées sont :

- **Attaché de recherche** : Titulaire d'un Doctorat ou d'un Magister et justifiant du grade académique MAB ou MAA.
- **Chargé de recherche** : MCA, MCB, ou être titulaire d'un Magister ou d'un Doctorat et justifiant d'une ancienneté minimale de cinq (05) ans dans la spécialité considérée. Le décompte s'effectue à partir de la deuxième année de Magister pour l'ancien système et à partir de la première inscription pour les docteurs issus du nouveau système (LMD).
- **Maître de recherche** : MCA justifiant de l'encadrement d'un Doctorat (décret 98 ou LMD) ou d'un Magister.
- **Directeur de recherche** : Professeur ou MCA ayant fait soutenir un Doctorat (décret 98 ou LMD) ou un Magister et encadrant un Doctorat ou un Magister.

Toute demande de promotion doit être accompagnée d'un rapport scientifique du postulant visé par le chef de projet.

II) Soutenance de thèse ou d'Habilitation :

1) Thèse de doctorat :

Les conditions de recevabilité d'un dossier de soutenance de thèse de Doctorat (décret 98 ou LMD) sont les suivantes :

- Une (01) publication répertoriée dans **Web of Science** avec un facteur d'impact strictement positif (un fichier est disponible pour l'année 2013. Il comprend 576 pages).
- Le doctorant doit être auteur principal (premier cité) et le directeur de thèse doit être parmi les co-auteurs de la publication. Pour les revues adoptant l'ordre alphabétique des auteurs, le CSF se prononce sur ces cas.
- La publication doit être en relation avec le travail de Thèse et récente (moins de cinq (05) ans pour le doctorat 98). Au-delà de ce délai, le CSF examinera les justificatifs du Directeur de Thèse ou de l'impétrant. La soutenance doit avoir lieu au maximum 06 mois après l'avis favorable du CSF sinon un autre dossier doit être reconstitué.
- La publication n'est utilisée qu'une seule fois.

2) Habilitation :

- Une (01) publication répertoriée dans **Web of Science** avec un facteur d'impact strictement positif.
- Publication soumise au moins trois (03) mois après la soutenance de la thèse de Doctorat. La date de soumission doit être portée sur le PV.
- Le candidat doit être l'auteur principal de la publication.

Une période transitoire concernant les publications dont la soumission est antérieure au 17/03/2014 est accordée pour l'application de ce procès verbal. Les CSF tiendront compte de ces dates pour traiter les dossiers en cours.

Le Recteur

Professeur Benali BENZAGHOU

